

# ASSURANCE MULTIRISQUE AGRICOLE : PLAISANCIER

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel sur l'assurance Multirisque Agricole : PLAISANCIER

L'assurance Multirisque Agricole Plaisancier est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), il permet de couvrir votre responsabilité civile ainsi que les dommages subis par vos bâtiments d'exploitation.

- SOUSCRIPTEURS** Les agriculteurs de plaisance cotisants solidaires ou non auprès de la MSA .
- DOMMAGES AUX BIENS** Votre contrat Multirisque Agricole assure les dommages subis par vos biens à l'occasion des évènements suivants :
- Incendie / Dommages électriques / Collision,
  - Tempête / Neige / Grêle / Evènements climatiques,
  - Catastrophes naturelles / Attentats.
- RESPONSABILITE CIVILE** Lorsque votre responsabilité civile est engagée, la Multirisque Agricole vous assure en cas :
- de dommages causés par l'un de vos bâtiments, par vos biens mobiliers ou animaux et ceux dont vous avez la garde,
  - de dommages causés accidentellement à un bien que vous empruntez ou prenez en dépôt exceptionnellement,
  - de dommages causés par une personne vous apportant une aide bénévolement,
  - de pollution causée accidentellement à l'environnement,
  - de dommages causés par un de vos produits livrés en France métropolitaine,
  - de dommages causés dans le cadre de l'entraide agricole,
  - de maladie ou d'accident professionnel affectant l'un de vos salariés.
- FRAIS ANNEXES** Votre contrat Multirisque Agricole vous garantit pour les frais de déblai, de démolition, de désamiantage, d'équarrissage, les frais divers et pour vos pertes de loyers.
- FRAIS SUPPLEMENTAIRES** Suite à un sinistre « dommages aux biens », votre contrat Multirisque Agricole vous garantit le remboursement des frais supplémentaires engagés pour limiter la réduction de votre activité.



## Bon à savoir

- EN CAS DE SINISTRE** En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel gratuit depuis un poste fixe).
- FRANCHISE** 10 % des dommages avec 5 niveaux (mini 200 à maxi 750 €, 300 à 1 500 €, 600 à 3 000 €, 1 500 à 7 500 €, 3 000 à 10 000 €). Evènements climatiques : 10 % des dommages avec un minimum de 1 140 €. Vous avez la possibilité de racheter votre franchise sur vos garanties responsabilités civiles.  
Catastrophes naturelles : franchise légale.
- GARANTIE(S) COMPLEMENTAIRE(S) OPTIONNELLE (S)** Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur vos conditions particulières, seront notamment pris en charge :
- Les dommages subis par vos biens en cas de :
- Vol / Vandalisme,
  - Bris de machines / Dommages aux marchandises et animaux transportés,
  - Dégâts des eaux / Bris de glaces,
  - Perte de liquide et dommages aux cuves,
  - Bris de bouteilles et autres types de conditionnement.
- Vos pertes d'exploitation :
- Les conséquences financières des dommages couverts par les garanties de base : niveau 1.
  - Les conséquences financières des dommages couverts par les garanties de base et optionnelles : niveau 2.
- Votre responsabilité civile en cas de dommages causés :
- Lors de travaux que vous réalisez pour le compte d'une autre personne,
  - Au cours de votre activité de conseil,
  - Par vos produits exportés (hors Etats-Unis, Australie et Canada),
  - Au cours de vos activités de saillie ou de maréchalerie,
  - Au cours de votre activité de tourisme rural et/ou tourisme équestre,
  - Au cours de votre activité d'enseignant d'équitation,
  - Au cours de votre activité de loueur de matériels agricoles.
- Votre protection juridique (seuil d'intervention de 228 €) :
- Niveau 1 : Protection juridique des litiges de la vie professionnelle,
  - Niveau 2 : Protection juridique des litiges de la vie professionnelle et de la vie privée.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières de vos contrats.